

CLASSIFICATION : 3.3 – Locations

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

ANNULATION DE LA DECISION DE DESENGAGEMENT DE COALLIA CONCERNANT LA LOCATION DU LOGEMENT COQUELICOT

Par délibération en date du 23 octobre 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le glissement du bail du logement COQUELICOT, sis « 4 Le Plessis » de COALLIA à la famille SANCHENKO, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour une durée d'un an.

Par courrier en date du 18 novembre dernier, COALLIA nous informait que la situation financière de la famille SANCHENKO, ne permettait finalement pas, d'assumer le loyer de ce logement.

L'association demande donc d'annuler la décision prise par le Conseil Municipal le 23.10.2025 et s'engage à assurer la continuité de paiement des loyers de la famille SANCHENKO.

COALLIA précise qu'elle prendra en charge les loyers jusqu'à la mise en place d'une solution pérenne permettant de garantir la sécurité résidentielle des intéressés.

M le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :
Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à annuler la décision prise dans la délibération du 23 octobre 2025, à savoir : que le loyer du logement COQUELICOT continuera d'être réglé par l'association

COALLIA et non pas par la famille SANCHENKO. Il est précisé que le loyer de novembre sera pris en charge par l'association.

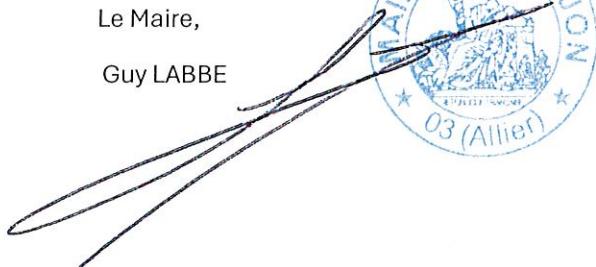
Le secrétaire de séance
Françoise GENAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

RESTITUTION DE LA CAUTION A M GUIBERT EMERIC

M le Maire explique au Conseil Municipal que M GUIBERT Emeric a quitté le logement sis « 3A Le Plessis » en octobre dernier.

L'état des lieux ne laissant apparaître aucune dégradation, M le Maire propose de lui restituer sa caution de 411.32 € versée à l'entrée dans les lieux.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

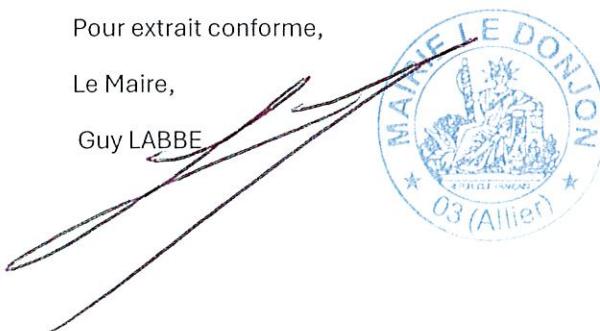
- Autorise M le Maire à restituer la caution de 411.32€ à M GUIBERT Emeric.

La secrétaire de séance
Françoise GENAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Publié le 05.01.2026

**CLASSIFICATION : 3.5 – Autres actes de
gestion du domaine public**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

**DESAFFECTATION DEFINITIVE D'UNE PARTIE DE LA « PLACE JEAN-MARIE MERCIER » DU
DOMAINE PUBLIC ET CONFIRMATION DU DECLASSEMENT**

MME COUTY ne prend pas part à la délibération car elle est intéressée à l'affaire

M le Maire rappelle que par délibération en date du 10.04.2025, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la « Place Jean-Marie MERCIER »

Il rappelle également que par délibération en date du 07.08.2025, le Conseil Municipal avait approuvé le déclassement définitif des 203 M² du domaine public vers le domaine privé.

M le Maire indique qu'il serait nécessaire de prononcer la désaffectation définitive de 203 M² de la « Place Jean-Marie MERCIER » car le bâtiment érigé sur une partie de ce terrain n'abrite plus le musée du patrimoine fermé définitivement cette année et l'association s'occupant de la gestion a été dissoute, et confirmer le déclassement définitif.

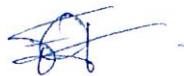
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

**Pour : 10 – Contre : 03 (Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique et Mme MELET Florence) –
Abstentions : 00**

- Approuve la désaffectation définitive de 203 M² de la « Place Jean-Marie MERCIER » suivant le plan de bornage établi par le cabinet de géomètre Cédric ROBIN et confirme le déclassement définitif de ces mêmes 203 M².

- Autorise M le Maire à signer tout document utile à l'application de cette décision

La secrétaire de séance
Françoise GENAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Guy LABBE



Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES
ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ALLIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Publié le 05.01.2026

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ D'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ D'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ D'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

Dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

DECIDE

Article 1 :

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 :

D'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La secrétaire de séance

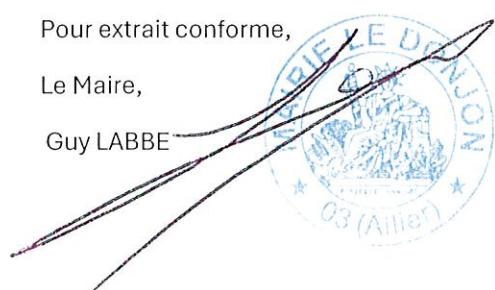
Françoise GENAUD

Publié le 05.01.2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



**CLASSIFICATION : 5.7 –
Intercommunalité**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

**APPROBATION DU PROJET DE PLUi ARRETE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Publié le 05.01.2026

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et

R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le programme d'orientation et d'Actions (POA)
- Les Orientations d'Aménagements et de programmation (OAP)
- Le règlement graphique et le règlement écrit,
- Les annexes

Sur la base du dossier de PLUI arrêté :

**Considérant la demande de vote à bulletin secret par l'un des conseillers municipaux,
Il est demandé de répondre à la question : « *Etes-vous pour ou contre le projet de PLUI
arrêté par L'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire* » ?**

Résultat du vote :

POUR : 7

CONTRE : 4

BLANC : 2

NUL : 1

LES SUFFRAGES EXPRIMES S'ELEVENT A : 11

La majorité absolue est donc atteinte s'il y a six « POUR » ou 6 « CONTRE »

En l'espèce, comme il y a 7 « POUR » et 4 « CONTRE », la délibération est adoptée à la majorité absolue mais avec les demandes de changements suivants :

- Que la zone humide cadastrée AL 554, sise « Rue Gambetta » ne soit plus classée comme telle et reportée, pour la même superficie, sur la parcelle A 476 sise « Impasse de l'Epine ».
- Que la parcelle cadastrée AM N° 328, sis « 25 Rue Général de Gaulle » située en zone Ua à 7% et Nt à 91%, et accueillant auparavant le camping, définitivement fermé, soit classée à 100% en zone Ua.
- Que les parcelles cadastrées : AD 2, en partie (jusqu'à la rivière) – AD 4 – AD 8 - AD 9 – AD 109 – AD 113 - AD 178 – AD 179 – AD 180 - AD 181 – AD 182 – AD 183 – AD 184, sises « La Tour de la Boutresse » soient classées en zone A (zone Agricole) et non pas en zone N (Zone Naturelle), comme elles le sont actuellement.
- Demande à ce que les parcelles suivantes soient incluses dans la zone urbaine :

P.ELHIC le 05.01.2026

Nombre de Parcelles	N° PARCELLE	Adresse	Superficie en m ²
1	AK 423	15 Rue Emile Guillaumin	909
2	AK 387	Rue Emile Guillaumin	2790
3	AK 227	3 Chemin des Vignes	1012
4	AK 363 en partie	5 Chemin des Vignes	2256
5	AK 250	Chemin des Vignes	401
6	AK 251 en partie	Chemin des Vignes	865
7	AK 55 en partie	Chemin des Vignes	315
8	AK 252	7 Chemin des Vignes	830
9	AK 253	11 Chemin des Vignes	1289
10	AK 360	15 Chemin des Vignes	1409
11	AK 359	Les Vignes	957
12	AK 240	17 Rue Emile Guillaumin	376
13	AK 332	Les Vignes	1109
14	AK 412	4 Chemin des Vignes	1398
15	AK 365	Les Vignes	995
16	AK 323	6 Chemin des Vignes	1178
17	AK 364	8 Chemin des Vignes	2703
18	AK 317	10 Chemin des Vignes	2199
19	AK 261	Les Vignes	1283
20	AK 259	Les Vignes	47
21	AK 231	12 Chemin des Vignes	3063
22	AK 230	14 Chemin des Vignes	1016
23	AK 269	16 Chemin des Vignes	872
24	AK 228	Les Vignes	395
25	AK 487	18 Chemin des Vignes	2002

Publié le 05.01.2026

26	AK 488	20 Chemin des Vignes	1998
27	AK 489	22 Chemin des Vignes	2337
28	AK 421	Les Vignes	50
29	AK 422	24 Chemin des Vignes	554
30	AK 19	Les Vignes	2447
31	AK 17	Les Vignes	708
32	AK 16	Les Vignes	1140
33	AK 20	Les Vignes	1847
34	AK 15	Les Vignes	355
35	AK 439	9 Chemin St Hilaire	986
36	AK 438	7 Bis Chemin St Hilaire	1399
37	AK 391	7 Chemin St Hilaire	1203
38	AK 309	5 Chemin St Hilaire	1522
39	AK 411	3 Chemin St Hilaire	1271
40	AK 200	Les Vignes	32
41	AK 283	2 Chemin St Hilaire	1066
42	AK 285	Les Vignes	526
43	AK 355	Les Vignes	246
44	AK 356	4 Chemin St Hilaire	1868
45	AK 289	6 Chemin St Hilaire	656
46	AK 291	Les Vignes	607
47	AK 293	Les Vignes	314
48	AK 295	8 Chemin St Hilaire	499
49	AK 297	Les Vignes	549
50	AK 301	Les Vignes	418

TOTAL	56267
-------	-------

Publié le 05.01.2026

La secrétaire de séance

Françoise GENAUD



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Publié le 05.01.2026

**CLASSIFICATION : 5.7 –
Intercommunalité**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 14
Quorum : 07

République Française - Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE EABL ET LA CAF DE L'ALLIER

Par délibération n° 2021.09.23/062, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention territoriale globale du territoire d'Entr'Allier Besbre et Loire pour la période 2021-2025.

La convention territoriale globale du territoire de d'Entr'Allier Besbre et Loire arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La CTG permet de coordonner et renforcer les actions afin de développer une offre de services adaptée aux besoins des familles et des habitants, en garantissant une meilleure lisibilité des politiques petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale.

La procédure de renouvellement de la CTG avec la CAF pour la période 2026-2030 est en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle CTG ainsi que les éventuels avenants qui pourront intervenir au cours de la période.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

- Autorise M le Maire à signer la nouvelle convention globale territoriale avec la communauté de communes EABL ainsi que la CAF de l'Allier, pour la période 2026-2030.

Publié le 05.01.2026

- Autorise M le Maire à signer tout autre document utile à l'application de cette décision

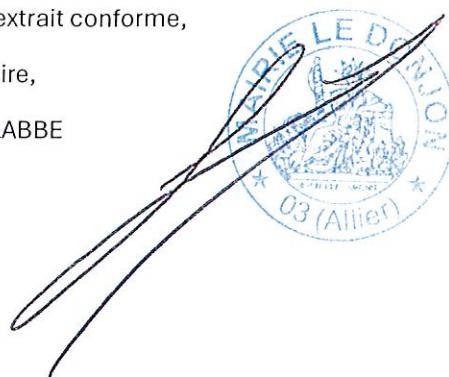
La secrétaire de séance

Françoise GENAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



DELIBERATION N° : 17.12.2025/007

**CLASSIFICATION : 7.1 – Décisions
budgétaires**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

**APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 001 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES
SUR LE MUR D'ENCEINTE DE LA GENDARMERIE**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget primitif 2025, il avait été prévu un programme d'investissement concernant la réfection du mur d'enceinte de la gendarmerie.

Il précise que certains travaux n'ont pas été prévus et qu'il serait nécessaire d'effectuer un virement de crédits de 3 000 € au programme 619.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstention : 00

Publié le 05.01.2026

- Autorise les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article - Opération	Montant	Article -Opération	Montant
2132- 619 : Bâtiments privés	3 000.00 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	3 000.00 €
TOTAL	3 000.00 €	TOTAL	3 000.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article – Opération	Montant	Article -Opération	Montant
023 : Virement à la section d'investissement	3 000.00 €		
61524 – Bois et Forêts	-3 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	

La secrétaire de séance
Françoise GENAUD.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



Publié le 05.01.2026

DELIBERATION N° : 17.12.2025/008

**CLASSIFICATION : 7.1 – Décisions
budgétaires**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

**DETERMINATION DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DE SYSTEMES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à 13, et D213-48-35-2 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Publié le 05.01.2026

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'agence de l'eau fixant, après avis conforme du comité de bassin Loire Bretagne, le taux des redevances sur le bassin Loire Bretagne des années 2025 à 2030,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable »,
 - facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique),
 - et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant le tarif unique voté par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, soit 0,28 € HT/M3 pour l'année 2026,

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation, pour la commune, est fixé à 0,5 (1 – 0,5), pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ». Il se base sur les données du système d'assainissement collectif actif de 2024.

Publié le 05. 01. 2026

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE :

Pour : 11 – Contre : 00 – Abstention : 03 (Mme DENIZOT Agnès – M GEOFFROY Dominique – Mme MELET Florence)

- Décide de fixer à 0,14 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Détail du calcul : tarif fixé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne x coefficient de modulation de la commune : 0.28 € HT/M3 x 0.5 € HTM3 = 0.14 € HT/M3

- décide que cette contrevaleur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » sera facturée pour 2026 par le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre selon les modalités déterminées dans la convention de facturation de la redevance assainissement collectif.

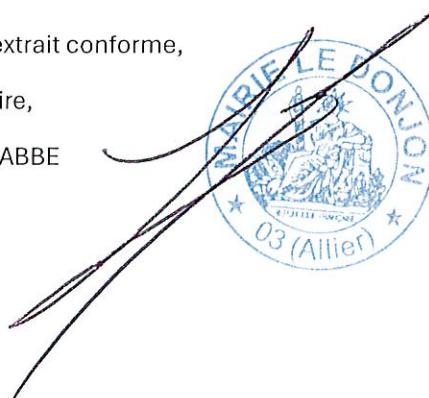
La secrétaire de séance

Françoise GENAUD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LABBE



DELIBERATION N° : 17.12.2025/009

**CLASSIFICATION : 7.1 – Décisions
budgétaires**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 14

Quorum : 07

République Française- Département de l'Allier - Arrondissement de VICHY

COMMUNE DE LE DONJON

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE DONJON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur LABBE Guy, Maire.

Présents : LABBE Guy – DERIOT Eliane – DUFOURD Jean-Pierre – COUTY Micheline – SEGAUD Gilles – AUGER Marie-Josèphe – GENAUD Françoise – MARDIET Annick – BARLERIN Franck – CHABROUX Roland – CHABROUX Marie-Ange – DENIZOT Agnès – GEOFFROY Dominique

Absents excusés : MELET Florence

Absents : DUJON Fabrice

Procurations : Mme MELET Florence à M GEOFFROY Dominique

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme GENAUD Françoise

TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 01.01.2026

M le Maire rappelle qu'à compter du 01.01.2026 la commune n'aura plus le droit de verser de subvention d'équilibre au budget annexe assainissement et que depuis plusieurs années la redevance assainissement est augmentée progressivement pour tendre à l'équilibre en 2026.

M le Maire cède la parole à M DUFOURD, adjoint en charge de l'assainissement. Il rappelle que la taxe se décompose comme suit pour l'année 2025 :

- Part fixe : forfait de 100 € HT, par branchement quel que soit le nombre de M3 d'eau consommés
- Part variable : 1.90 € HT, par M3 d'eau consommé

Il propose de fixer la part variable à 2.00 € par M3 d'eau consommé et de ne pas augmenter la part fixe pour l'année 2026.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ :

Pour : 14 – Contre : 00 – Abstentions : 00

Publie le 05.01.2026

- Décide de laisser la part fixe de la redevance assainissement à 100 € HT, comme en 2024 et 2025
- Décide de fixer la part variable à 2.00 € HT, par M3 d'eau consommé à compter du 01.01.2026

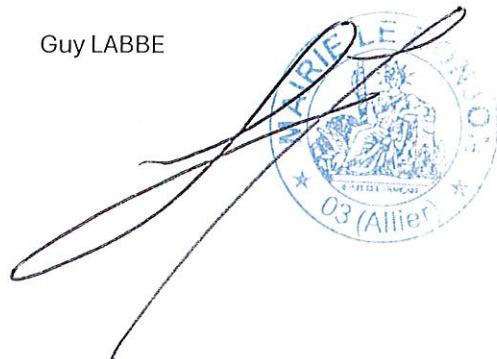
La secrétaire de sécure

Françoise GENAUD.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy LABBE



Publié le 05.01.2026